

## COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

### PROCES-VERBAL séance du 16 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le SEIZE AVRIL à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le douze avril deux mille vingt-et-un s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer d'Animation Rural située Allée des sports à Vern d'Anjou.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PETITEAU Marie-Luce	1	1				
ROINARD Laurent	1	1				
PASSELANDE Françoise	1	1				
MARTINEAU Frédéric	1	1				
LEPRON Diana	1	1				
DROCHON Sébastien	1	1				
CHALAIN Karine	1	1				
HAMON André	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
BESNIER Joël	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
CHUDEAU Valérie	1	1				
DOUANEAU Christelle	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
AUFRERE Magali	1	1				
JOUBERT Sébastien	1	1				
BESNIER Aurélie	1	1				
POIRRIER Nathalie	1	1				
BUCHER Anthony	1	1				
BROUQUIER Adeline	1	1				
LIPREAU PINEAU Lucie	1	1				
DURET Ségolène	1	1				
LEMOUST DE LAFOSSE Eva	1	1				
CHEVAYE Yolande	1		1			BLANCHAIS Hervé
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
TODESCHINI Laurent	1		1			Jean René VAILLANT
VAILLANT Jean-René	1	1				
BELLANGER Clarisse	1	1				
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>31</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

18h – Monsieur le doyen d'âge du Conseil Municipal, André HAMON, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal nomme Madame Eva LEMOUST DE LAFOSSE en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 31 conseillers municipaux présents, 2 procurations a été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

## **1. Election du Maire d'Erdre-en-Anjou**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **1.1 Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné trois assesseurs au moins : Madame PASSELANDE Françoise et Messieurs Tony AUGEREAU et Patrice TROISPOILS.

### **1.2 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **1.3 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2  
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 31  
f. Majorité absolue ..... 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yamina RIOU	31	Trente-et-un

## **2. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Madame Yamina RIOU, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **2.1. Délibération n°2021/68 – Détermination du nombre d'adjoints**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les maires délégués sont adjoints de plein droit au maire de la commune nouvelle et ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de 30 %;

Le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou,

Après en avoir délibéré, DECIDE après vote à bulletins secrets (4 blancs - 1 nul), la création de HUIT (8) postes d'adjoints.

### **2.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Madame la Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la

majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame la Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

### **2.3 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 29
- f. Majorité absolue..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrice TROIPOILS	29	Vingt neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Patrice TROISPOILS.

## **3 Election des maires délégués**

### **3.2 Election du maire délégué de Vern d'Anjou**

#### **3.2.1 Présidence de l'assemblée**

Sous la présidence de Madame Yamina RIOU élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du maire délégué de Vern d'Anjou.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Vern d'Anjou. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **3.2.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame PASSELANDE Françoise, Messieurs Tony AUGEREAU et Patrice TROISPOILS.

### **3.2.3 Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **3.2.4 Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	31
f. Majorité absolue.....	16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique MENARD	31	Trente et un

Monsieur Dominique MENARD a été proclamé maire délégué de Vern d'Anjou et a immédiatement été installé.

## **4. Élection du maire délégué de La Pouëze**

### **4.1. Présidence de l'assemblée**

Sous la présidence de Madame Yamina RIOU élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du maire délégué de La Pouëze.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de La Pouëze. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **4.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame PASSELANDE Françoise, Messieurs Tony AUGEREAU et Patrice TROISPOILS.

#### **4.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **4.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 29
- f. Majorité absolue..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian BERTHELOT	29	Vingt neuf

Monsieur Christian BERTHELOT a été proclamé maire délégué de La Pouëze et a immédiatement été installé.

### **5. Élection du maire délégué de Brain-sur-Longuenée**

#### **5.1 Présidence de l'assemblée**

Sous la présidence de Madame Yamina RIOU élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du maire délégué de Brain-sur-Longuenée.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Brain-sur-Longuenée. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **5.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame PASSELANDE Françoise, Messieurs Tony AUGEREAU et Patrice TROISPOILS.

### **5.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **5.4 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 28
- f. Majorité absolue ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André HAMON	28	Vingt huit

Monsieur André HAMON a été proclamé maire délégué de Brain-sur-Longuenée et a immédiatement été installé.

## **6. Élection du maire délégué de Gené**

### **6.1 Présidence de l'assemblée**

Sous la présidence de Madame Yamina RIOU élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du maire délégué de Gené.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué de Gené. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **6.2 Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame PASSELANDE Françoise, Messieurs Tony AUGEREAU et Patrice TROISPOILS.

### **6.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **6.4 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 3
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 28
- f. Majorité absolue ..... 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Tony AUGEREAU	28	Vingt-huit

Monsieur Tony AUGEREAU a été proclamé maire délégué de Gené et a immédiatement été installé.

#### **7. Délibération n°2021-67 – Détermination du nombre de conseillers délégués**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18 (modifié par la LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30) précisant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou,

Le conseil municipal de la commune d'Erdre-en-Anjou, DECIDE, après vote à bulletin secret, à la majorité (2 votes contre), la création de QUATRE (4) postes de conseillers délégués.

## **8. Délibération n°2021-66 – Délégations accordées à Madame la Maire**

Madame la Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, après vote à bulletins secrets (2 blancs), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites (500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts sur la base d'un montant fixé à 1,5 million d'euros par année civile, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés jusqu'au seuil des marchés européens autorisés. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création et de l'implantation des écoles, des classes élémentaires et maternelles publiques après avis du préfet ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (2 000 € par sinistre) ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1,5 million d'euros par année civile ;
- 21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption au nom de la commune défini par l'article L. 214-1 du même code et dans les conditions suivantes : définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité arrêté selon les délibérations des conseils municipaux de Vern d'Anjou du 15 octobre 2013, de La Pouëze et de Brain-sur-Longuenée du 5 septembre 2016 ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont les projets et opérations sont inscrits au budget communal ;
- 26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close le 16 avril 2021 à 19h52.*

La Secrétaire de séance,  
Eva LEMOUST DE LAFOSSE,

